

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mai 2017

**Objet :** Demande d'accès à l'information pour obtenir copie de l'entente 2017 entre la SHQ et les villes, municipalités et MRC pour le programme d'aide aux victimes de la pyrrhotite ainsi que copie des documents de la répartition budgétaire de ce même programme

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 mai 2017 ainsi qu'à votre entretien téléphonique avec Mme Nancy Brooks, conseillère à l'accès aux documents, concernant le sujet précité.

Vous trouverez ci-joint, une note adressée au vice-président ayant comme objet « Distribution budgétaire de la programmation 2017-2018 du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite », datée du 4 avril 2017. C'est à la page 2 que vous y trouverez le tableau de répartition du budget de 10 M\$ de la Société d'habitation du Québec (SHQ) aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) selon les besoins énoncés.

En ce qui concerne l'entente tripartite entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les municipalités ou MRC et la SHQ ainsi que la répartition de l'aide suite à cette entente, nous vous invitons, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à contacter le responsable de l'accès aux documents du MAMOT dont voici les coordonnées :

Mme Dominique Jodoin, secrétaire générale  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1R 4J3  
accesinfo@mamot.gouv.qc.ca

... 2

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

**André Ménard**

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels

p. j.

# Note au vice-président

**OBJET :** Distribution budgétaire de la programmation 2017-2018 du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite

**N° REQUÊTE :** C-15933

**DATE :** Le 4 avril 2017

|   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour signature | <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation |
|---|---|--|

## ÉTAT DE SITUATION

Le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite (ci-après : « Programme ») a été adopté en juin 2011. L'objectif est de soutenir financièrement les propriétaires afin qu'ils puissent effectuer les travaux nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations de leur résidence.

Les résidences dont les fondations contiennent de la pyrrhotite sont concentrées dans les régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec et, depuis 2016, dans Les Laurentides.

Depuis 2011, le gouvernement du Québec a versé aux victimes, par le biais du Programme, une somme de 35 M\$, dont 5 M\$ pendant le dernier exercice financier. En 2016, le gouvernement fédéral a octroyé 30 M\$, répartis dans les programmations 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. En outre, l'entente (voir l'annexe 1 – Entente concernant l'aide aux propriétaires victimes de la pyrrhotite) entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoit que l'allocation de l'aide fédérale s'effectue par le Programme. Au total, en 2016-2017, 15 M\$ ont été accordés aux victimes (10 M\$ + 5 M\$).

D'autre part, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a rendu disponible une somme de 17 M\$ pour les propriétaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec aux prises avec de la pyrrhotite. Cette somme a été versée en mars 2017 aux sept municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités identifiées (voir l'annexe 2 – Distribution du fonds provenant du MAMOT, mars 2017); celles-ci doivent l'utiliser selon les conditions établies par l'entente tripartite (MAMOT, SHQ, municipalités et MRC participantes); ces conditions sont similaires à celles du Programme.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le deuxième versement de l'octroi fédéral de 30 M\$, soit 10 M\$, sera rendu disponible par le biais du Programme.

La présente note vise à obtenir votre approbation pour la distribution de cette somme pour la programmation 2017-2018 du Programme.

## ANALYSE

### Montants disponibles

En 2017-2018, les montants disponibles pour la réparation des résidences endommagées par la pyrrhotite sont de 27 M\$ :

- 10 M\$ du Programme (provenant des 30 M\$ du fédéral, répartis sur trois ans); montant à être utilisé dans l'année;
- 17 M\$ du MAMOT (distribués en mars 2017 à sept des huit partenaires); montant devant être utilisé d'ici le 31 décembre 2022.

### Besoins des partenaires

Les huit partenaires ont fait le bilan des dossiers faisant l'objet d'un suivi ou d'une surveillance sur leur territoire et les ont classés selon leur étape d'avancement.

- Liste : dossiers éventuellement considérés pour 2017-2018;
- En attente de soumission : dossiers ayant fait l'objet d'une analyse;
- Prêts pour certificat : dossiers ayant rempli les conditions du Programme et dont les travaux correctifs débiteront avec l'émission du certificat d'admissibilité.

Le nombre total de dossiers est de 354 et il en coûterait 26,5 M\$ pour tous les traiter.

Considérant la capacité de traitement des dossiers par les partenaires, nous avons priorisé les dossiers *Prêts pour certificat* (85) et *En attente de soumission* (96), pour un total de 181 dossiers; ce qui équivaut à 13 575 000 \$ (sans les frais de contribution).

#### Nombre de dossiers, à différentes étapes, par les partenaires (28 février 2017)

| Partenaire            | Liste      | En attente de soumission            | Prêts pour certificat | Total Dossiers | \$ <sup>1</sup>      |
|-----------------------|------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------------|
| Bécancour             | 4          | 5                                   | 3                     | 12             | 900 000 \$           |
| Shawinigan            | 2          | 21                                  |                       | 23             | 1 725 000 \$         |
| Trois-Rivières        | 104        | 31                                  | 77                    | 212            | 15 900 000 \$        |
| MRC d'Antoine-Labelle | 50         | 13                                  | 0                     | 63             | 4 725 000 \$         |
| MRC de Mékinac        | 0          | 1                                   | 0                     | 1              | 75 000 \$            |
| MRC Les-Chenaux       | 0          | 6                                   | 0                     | 6              | 450 000 \$           |
| MRC Nicolet-Yamaska   | 0          | 1                                   | 0                     | 1              | 75 000 \$            |
| MRC Maskinongé        | 13         | 18                                  | 5                     | 36             | 2 700 000 \$         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>173</b> | <b>96</b>                           | <b>85</b>             | <b>354</b>     | <b>26 550 000 \$</b> |
|                       |            | <b>181 dossiers = 13 575 000 \$</b> |                       |                |                      |

\* Basé sur une aide de 75 000 \$ (bâtiments non couverts par un plan de garantie).

#### Distribution du budget disponible au Programme

Considérant l'importance de :

- Prioriser les dossiers les plus avancés (181);
- Combler entièrement les besoins de la MRC d'Antoine-Labelle qui n'a pas reçu de budget du MAMOT par un montant forfaitaire;
- Accorder un montant forfaitaire minimum de 75 000 \$ par partenaire (montant maximal pour la réparation d'une maison);
- Tenir compte des frais de gestion : un montant correspondant à 4 % du montant total doit être réservé selon les termes de l'entente conclue avec la SCHL;
- Répartir équitablement entre les partenaires, au prorata de leurs besoins, la part restante du 10 M\$, et ce, en tenant compte des sommes déjà distribuées par le MAMOT;

Ce scénario de distribution budgétaire tient compte notamment du budget, des besoins énoncés par les partenaires et de la capacité de traiter les dossiers. Les montants proposés pour la distribution sont dans la dernière colonne.

#### Répartition du 10 M\$ du Programme

| Partenaires           | Dossiers priorités | Besoins (\$) <sup>1</sup> | Forfaitaire (\$)    | Répartition des besoins <sup>2</sup> (%) | Distribution (\$) |
|-----------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|--|-------------------|
| Bécancour             | 8                  | 600 000 \$                |                     | 4,8 %                                    | 409 200 \$        |
| Shawinigan            | 21                 | 1 525 000 \$              |                     | 12,6 %                                   | 1 074 000 \$      |
| Trois-Rivières        | 108                | 8 100 000 \$              |                     | 65,1 %                                   | 5 253 600 \$      |
| MRC d'Antoine-Labelle | 13                 | 975 000 \$                | 975 000 \$          |  | 975 000 \$        |
| MRC de Mékinac        | 1                  | 75 000 \$                 | 75 000 \$           |  | 75 000 \$         |
| MRC Les-Chenaux       | 6                  | 450 000 \$                |                     | 3,6 %                                    | 306 900 \$        |
| MRC Nicolet-Yamaska   | 1                  | 75 000 \$                 | 75 000 \$           |  | 75 000 \$         |
| MRC Maskinongé        | 23                 | 1 725 000 \$              |                     | 13,9 %                                   | 1 176 300 \$      |
| Frais de gestion      |                    | 385 000 \$                | 385 000 \$          |  | 385 000 \$        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>181</b>         | <b>13 960 500 \$</b>      | <b>1 510 000 \$</b> | <b>100 %</b>                             | <b>10 M\$</b>     |

<sup>1</sup> Basé sur une aide de 75 000 \$ (bâtiments non couverts par un plan de garantie).

<sup>2</sup> Répartition proportionnelle aux besoins priorités par les partenaires qui ne reçoivent pas de montant forfaitaire.

Il importe de tenir compte que la situation sera réévaluée dès l'automne 2017. À ce moment, le budget sera ajusté à la capacité de traitement des dossiers par les partenaires.

### CONSULTATION

Les partenaires municipaux qui appliquent le Programme ont été mis à contribution, notamment pour identifier les besoins présents sur leur territoire.


La Direction de l'amélioration de l'habitat a été consultée relativement à la présente note et s'est montrée d'accord avec les conclusions dégagées de l'analyse.

### RECOMMANDATION

La Direction de l'intégration et du développement des programmes recommande d'autoriser :

- la proposition de distribution budgétaire pour la programmation 2017-2018 du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite;
- de signer les projets de lettres adressées à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et celles adressées aux sept autres partenaires ci-jointes.

Préparée par : Miriam Deraspe Date : 4 avril 2017

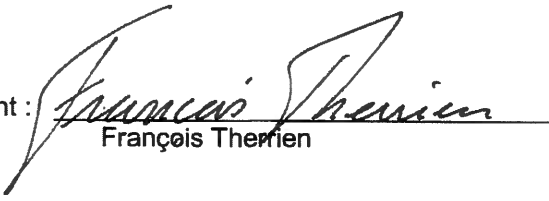
Supervisée par :  Date : 5 avril 2017  
Marc Tessier, chef de service

Approuvée par :  Date : 5 avril 2017  
Fadi Germani, directeur par intérim de la DIDP

Approuvée par :  Date : 2017-04-06  
Robert Verret, directeur du Développement et expertise en habitation

### DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT

- En accord  
 En accord, sous réserve  
 En désaccord  
 Faire suivre à la PDG pour information seulement
- } \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du vice-président :  Date : 11 avril 2017  
François Thérien

